

FEDAJE
A Madame Danielle Janssens
Rue de Wavre, 31
1320 Beauvechain

Courriel : fedajeasbl@gmail.com

Bruxelles, le 28 octobre 2022,

Nos Réf : BÉL/MEB/SéA/ThL/ThM/28.10.2022/14811.1

Cellule Enfance

Gestionnaire du dossier : Thomas LESUISSE (02/801.72.74 ; thomas.lesuisse@gov.cfwb.be)

Objet : Mesures en faveur des milieux d'accueil de la petite enfance et de l'accueil temps libre et prolongation des dispositions transitoires en faveur des milieux d'accueil non-subventionnés.

Madame la Présidente,

Je vous adresse la présente en suite de nos échanges récents relatifs aux difficultés actuellement rencontrées par les structures et professionnels de l'accueil de l'enfance.

J'ai le plaisir de vous informer qu'à mon initiative, le Gouvernement a décidé, lors de sa séance du 27 octobre, d'octroyer une aide exceptionnelle aux opérateurs de l'accueil de la petite enfance afin de leur permettre de faire face aux conséquences de l'inflation pour l'équilibre budgétaire de leur structure.

Les milieux d'accueil de la petite enfance bénéficieront d'une aide forfaitaire exceptionnelle, en 2022, sous la forme d'un subside de 200 euros par place pour tous les milieux d'accueil de la petite enfance (subventionné et non-subventionné ; collectif ou à domicile). Ce montant est fixé sur la base des estimations réalisées par l'ONE et des retours des acteurs de terrain. Il sera versé sous forme d'un subside dont l'utilisation devra être justifiée (coûts de fonctionnement, notamment énergétiques, coûts salariaux du personnel non-subventionné...).

Pour le surplus, le Gouvernement a prolongé le régime dérogatoire octroyé aux milieux d'accueil non-subventionnés : l'application des normes relatives au contrat de travail du personnel d'accueil ou à la prise en charge de l'accueil par le personnel de direction est reportée à 2026.

Ces différentes mesures visent à éviter que les difficultés actuelles, qui s'ajoutent aux successions de crises que nous connaissons depuis 2020, n'éprouvent durablement les

structures et les professionnels de l'enfance. Elles s'inscrivent dans la continuité des efforts que je mène depuis le début de la législature pour aider les différents types d'accueil à surmonter ces obstacles conjoncturels, tout en favorisant structurellement leur évolution qualitative et quantitative par un refinancement du secteur qui montra encore en puissance en 2023. Comme vous, je considère que la période particulière que nous vivons ne peut justifier aucun recul au détriment des enfants et des familles.

Des dispositions réglementaires spécifiques portant ce dispositif seront prochainement publiées. Dans l'intervalle, mon équipe se tient à votre disposition pour tout éclaircissement.

Je vous prie de croire, Madame la Présidente, à l'expression de ma sincère considération.

La Ministre,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke at the bottom.

Bénédicte LINARD